



# JOURS DE FRACTIONNEMENT CONGES PAYES

Par **Did**, le **02/09/2011** à **08:19**

Bonjour,

Mon employeur m'a imposé de prendre 4 semaines de congés en période estivale estimant ainsi ne pas être dans l'obligation de me donner mes deux jours de fractionnement ?

Questions :

L'employeur peut-il m'imposer de prendre quatre semaines consécutives pendant une période donnée sans que cela soit motivé par un motif lié à l'activité de l'entreprise ?

Etant donné que c'est l'employeur qui impose les congés payés, ne doit-il pas quand même m'octroyer les jours de fractionnement ?

En vous remerciant

Cordialement

Par **janus2fr**, le **02/09/2011** à **08:22**

Bonjour,

Je suis surpris de votre étonnement, car c'est bien l'employeur qui fixe les dates des congés payés. Il a donc tout à fait le droit de vous imposer 4 semaines consécutives, mais pas 5 (la 5ème semaine étant à prendre à part).

Par **P.M.**, le **02/09/2011** à **09:57**

Bonjour,

Les jours de fractionnement ne sont pas une obligation systématique mais viennent compenser la situation particulière où le salarié n'a pas pris son congé principal pendant la période du 1er mai au 31 octobre...